

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

**N° 2022-070**

### **RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

#### **Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21  
Présents : 16  
Votants : 21

#### **Excusés :**

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

#### **Pouvoirs :**

Pascal FOULON ..... à Frédéric CUILLERIER  
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE  
Charline MARTINEAU ..... à Bruno GUITTARD  
Florence MARQUES DA SILVA ..... à Daniel BOCQUET  
Sylvie CLERC ..... à Carl LEQUERTIER

**Secrétaire auxiliaire** : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Créations de postes :
  - o Rédacteur suite à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
  - o ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2022 suite à la réussite d'un concours ;
  - o Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade
- Suppression de postes :
  - o Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - o Deux adjoints d'animation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	2		1	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1		1

Adjoint administratif	3			3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	1			1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	2			2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8			8
Adjoint technique	10			10
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants	1			1
Auxiliaire de Puériculture	1			1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		1	4
Adjoint d'animation	9	2		7
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	2			2

- ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

Le Maire,

**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 045-214502692-20221121-2022\_070-DE